

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 juin 2016, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 17 juin 2016 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : (7) Michel DAIGLE, Maire, Bruno DOURIEZ, Brigitte DORLET Maires Adjoints, Sylvie FOULARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Pierre Emmanuel ROTH, Nathalie ROTH Conseillers Municipaux.

Absents représentés : (3) Philippe BROUILLARD (pouvoir M. DAIGLE)
Philippe DAMIOT (pouvoir B. DOURIEZ)
Agnès PAICHELER (pouvoir à P.E. ROTH)

Absent non représenté : (1) Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 8 avril 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2. Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse
4. Convention tripartite (CCVE / SIREDOM / COMMUNES) pour les plates-formes de Points d'Apport Volontaire (PAV) enfouis des populations (SAIP)
5. Prise en charge du transport scolaire pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2016-2017
6. Prise en charge de la restauration scolaire, pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau pour l'année scolaire 2016-2017
7. Renouvellement de la convention financière du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) et convention de la CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire)
8. Questions diverses

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Michel DAIGLE rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute Commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRÉ.

En date du 11 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Commune, au 31 décembre 2015 ainsi que le transfert de son budget dans celui de la Commune.

C'est donc aux membres du Conseil Municipal d'examiner le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2015, dressé par le Receveur Municipal, et il convient de prendre acte de la présentation qui en est faite.

Sur le rapport de Bruno DOURIEZ, 2^{ème} Maire Adjoint, chargé des Finances, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR, approuve et arrête le Compte de Gestion 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et dont les résultats de clôture sont les suivants :

	Résultat à la Clôture de l'exercice précédent 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015
Investissement	0	0	0	0
Fonctionnement	49,05 €	0	471,51 €	520,56 €
TOTAL	49,05 €	0	471,51 €	520,56 €

DELIBERATION N° 1-2

Objet : Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Comme pour le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Michel DAIGLE informe les membres du Conseil Municipal qu'il leur est proposé d'approuver le Compte Administratif 2015 du (CCAS). Celui-ci doit être en conformité avec le Compte de Gestion du Percepteur et être approuvé avant le 30 juin de chaque année. A cette occasion, Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote conformément à la réglementation, et la séance est présidée par Monsieur Bruno DOURIEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire, qui présente ce Compte Administratif.

Le Maire étant sorti et sous la présidence et présentation de Monsieur Bruno DOURIEZ, 2^{ème} Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal vote à l'unanimité 8 voix POUR, le Compte Administratif 2015 pour une vue d'ensemble qui s'établit comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE 2015 (mandats et titres)		Dépenses	Recettes	Résultat de l'Exercice 2015
	Section de Fonctionnement	28,49 €	500,00 €	471,51 €
	Section d'Investissement	0	0	0
REPORTS DE L'EXERCICE 2014	Report en section de Fonctionnement (002)	0	49,05 €	49,05 €
	Report en section Investissement (001)	0	0	0
S/TOTAL		28,49 €	549,05 €	520,56 €

DELIBERATION N° 1-3

Objet : **Versement de la cotisation communale à la Société Civile de Chasse**

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR, autorise le Maire à verser pour la commune la cotisation à la Société Civile de Chasse dont elle est membre : la première à 240 € et les suivantes à 220 € l'une, à recevoir l'indemnité de cession du droit de chasse sur les terres mises à la disposition des chasseurs (620 €), à recevoir l'indemnité pour la mise à disposition des terres communales (360 €).

La commune versera 4 cotisations (900 €) et recevra 4 indemnités de cession du droit de chasse (2480 €).

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Convention tripartite (CCVE / SIREDOM / COMMUNES) pour les plates-formes de Points d'Apport Volontaire (PAV) enfouis des populations (SAIP)**

Michel DAIGLE informe le Conseil Municipal que le Plan pluriannuel du SIREDOM prévoit l'installation de 200 plates-formes de points d'apport volontaire enfouies sur son territoire. Certaines plates-formes sont d'ores et déjà opérationnelles. Deux autres phases de livraison sont en cours pour 2016.

Dans ce cadre, la CCVE a souhaité qu'une convention définisse les conditions d'implantation et d'exploitation des dites plates-formes.

Celle-ci prévoit par ailleurs une compensation financière dans le cas où la CCVE subirait des pertes de tonnages et par conséquent de recettes (part variable REOMi) car l'équilibre budgétaire du service serait alors impacté.

La convention est tripartite et devra être signée entre la CCVE, le SIREDOM et les communes concernées. Je vous propose donc de m'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR, autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 1-5

Objet : **Prise en charge du transport scolaire pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau, pour l'année scolaire 2016-2017**

Suite à la fermeture de la classe unique de l'école Antoine de Saint Exupéry de la Commune pour la rentrée scolaire 2016-2017, les enfants d'Orveau seront scolarisés à l'école de d'Huison Longueville. Pour s'y rendre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après avoir contacté le Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de la Ferté Alais (SISFA) et le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), les enfants fréquentant l'école élémentaire de d'Huison Longueville pourront emprunter la ligne de car scolaire desservant le collège Albert Camus de la Ferté Alais. Le départ se fera à l'arrêt « abri bus d'Orveau » et l'arrivée à l'arrêt « les monteaux » situé à proximité de l'école de d'Huison Longueville.

Il vous est donc proposé de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles de la carte de transport Scol'R, pour les enfants de l'école élémentaire devant utiliser le car pour l'année scolaire 2016/2017.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la totalité de la part restant à la charge des familles de la carte de transport Scol'R, pour les enfants de l'école élémentaire devant utiliser le car pour l'année scolaire 2016/2017,
- **PRECISE** que la délivrance de la carte Scol'R sera effectuée par le Syndicat Intercommunal Scolaire de la région de la Ferté Alais (SISFA), les familles devant fournir tous les documents nécessaires à son établissement,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2016.

DELIBERATION N° 1-6

Objet : **Prise en charge de la restauration scolaire, pour les élèves en élémentaire, par la Commune d'Orveau pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la fermeture de la classe unique de l'école Antoine de Saint Exupéry de la Commune pour la rentrée scolaire 2016-2017, les enfants d'Orveau seront scolarisés à l'école de d'Huison Longueville. Les enfants scolarisés en élémentaire à l'école de d'Huison Longueville déjeuneront désormais sur place, le tarif applicable pour les extérieurs est de 5,20 € pour l'année scolaire 2015/2016.

Il vous est donc proposé de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huison Longueville (montant restant à préciser), et le prix actuellement facturé par la Commune d'Orveau et qui s'élève à 3,60 € et ce, pour l'année scolaire 2016/2017.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **DECIDE** de prendre en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturé par la Commune de d'Huison Longueville (montant restant à préciser), et le prix actuellement facturé par la Commune d'Orveau et qui s'élève à 3,60 € et ce, pour l'année scolaire 2016/2017,
- **DIT** que cette prise en charge sera versée après production des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,
- **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2016.

DELIBERATION N° 1-7

Objet : **Renouvellement de la convention financière du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté) et convention de la CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire)**

Michel DAIGLE, Maire, informe l'assemblée que ce point est retiré à l'ordre du jour.

1 - 8 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATION

- **Proposition de mise en place d'un défibrillateur** : La société AZMAN a proposé la pose d'un défibrillateur, en location (69 euros par mois), sur une durée de cinq ans. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe et demande impérativement une formation pour les utilisateurs si ce projet aboutit.
- **Organisation d'un vide grenier par l'association « Orveau en fêtes » le 18 septembre 2016** : L'association a adressé, par courrier en mairie, une demande d'autorisation pour l'organisation d'un vide grenier en septembre prochain. Un arrêté de circulation sera donc à prendre car le cœur du village sera interdit à la circulation. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- **Signature du Contrat de Territoire** : Lundi 13 juin 2016, en mairie, a eu lieu la signature du contrat de territoire en présence des élus du Conseil Départemental et des élus de la Commune. La consultation des entreprises va être lancée. Pendant les travaux, le secrétariat de la Mairie sera transféré à l'école.
- Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, Bruno DOURIEZ informe l'assemblée que le Conseil Départemental ne participe plus à la prise en charge de la carte de transport scolaire pour les lycéens. Le coût de la carte scol'R est donc désormais de 298,20 euros. Certains transporteurs n'acceptent pas cette carte et ne prennent que les lycéens ayant la carte Imagine'R dont le coût est plus élevé. Pourquoi, selon le transporteur, le tarif n'est-il pas le même ? Michel DAIGLE, Maire, va se renseigner auprès du syndicat des transporteurs.
- Mardi 22 juin 2016, les enseignantes de d'Huisson Longueville viendront voir le mobilier de l'école afin de savoir si certains meubles peuvent être réutilisés dans leur classe.
- La SICAE a adressé, en date du 8 juin 2016, une enquête afin de connaître les communes qui pourraient être intéressées par l'installation d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à ce projet.
- Samedi 25 juin 2016 aura lieu le spectacle de l'école. Tous les ans, un livre est remis à chaque élève. Compte tenu de la fermeture définitive de la classe unique, de l'école Antoine de Saint Exupéry le 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a décidé d'offrir à chaque enfant quittant l'école un PASS d'une journée pour lui et deux adultes l'accompagnant, au Futuroscope valable un an.
- Depuis quelques jours, deux personnes ont été vues pêchant dans la mare. De même, le city Park est à nouveau fréquenté par des jeunes ne respectant pas les règles de l'arrêté pris le 23 mai 2011. Un affichage rappelant ces règles va avoir lieu sur les deux sites.
- Des orvallois demandent si la création d'un boulodrome serait possible. Il est donc demandé de réfléchir à un lieu de faisabilité et de prévoir le coût de cette installation. Pierre-Emmanuel ROTH est en charge de ce dossier et répondra à vos demandes.

La séance a été levée à 20 heures 50.

- Un compte-rendu a été affiché

en Mairie le 24 juin 2016

pour une durée de 2 mois,

- Certifie le caractère exécutoire du présent document.

Le Maire,

Michel DAIGLE.